

**COMMUNE
DE DUPPIGHEIM**



Tél : 03 88 50 80 29

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 septembre 2024 Sous la Présidence de Monsieur Julien HAEGY, Maire,

L'an Deux Mille Vingt-Quatre, le deux septembre à dix-neuf heures trente,

Les conseillers municipaux de Duppigheim se sont réunis, en application des articles L 2121-7 à 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à la salle du conseil de la mairie située au 48 rue du Général de Gaulle.

Nombres de Conseillers élus :

18

Conseillers en fonctions :

18

Conseillers présents :

11

Nombre de pouvoirs :

0

Affiché le 09/09/2024

La convocation a été adressée aux membres, par M. le Maire, de manière dématérialisée (art. 9 loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019) le 22 août 2024, conformément aux délais fixés à l'article L. 2121-11 du CGCT et selon les formes prescrites à l'article L 2121-10 du CGCT. Les conseillers municipaux ont été destinataires, le 22 août 2024, de la convocation à la présente séance, d'une procuration vierge et du Procès-Verbal de la précédente séance. De même, au vu des points à l'ordre du jour, un lien pour consulter les différents documents relatifs aux rapports annuels a été transmis le 23 août par mail. La convocation a été affichée au siège de la Mairie ainsi que dans d'autres bâtiments publics communaux et publiée sur le site internet de la commune (art. R 2121-10 CGCT).

Membres présents :

ELÖ Véronique, HAEGY Julien, HECKMANN Alain, HOFFER Stéphane, MULLER Cédric, ROHMER Guillaume, SALCHOW Ralph, THOMA Sophie, THOMAS André, URLACHER Vincent, WEISKOPF Lionel.

Absents donnant un pouvoir :

/

Absents excusés :

GOEPFERT Marion, HECKMANN Paul, HOFFMANN Alain, PETIN-HISLER Aurélie, SPETTEL Hervé, THOMAS Solène, WETLEY Ludovic.

Ordre du jour de la séance :

1. Adoption ordre du jour et désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 11 juillet 2024
3. Délégations permanentes au Maire
4. Contrat de gestion différenciée des espaces communaux et demandes de subvention
5. Désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire « les colverts » et demandes de subvention
6. Rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix des services d'eau potable, d'assainissement et d'ANC
7. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers
8. Subvention AFMTéléthon
9. Plantations ZA de la Bruche (2^{ème} partie)
10. Convention partenariale avec la CEA : liaisons cyclables à Dachstein et reliant Duppigheim à Entzheim
11. Divers

M. Le Maire ouvre la séance à 19H45 et remercie les membres du conseil pour leur présence.
Le Maire constate, après avoir effectué l'appel, que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance : l'assemblée peut ainsi valablement délibérer. Il note qu'aucune procuration n'est donnée.
Enfin, il explique sommairement les différents points inscrits à l'ordre du jour.

N°66/2024

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE et ADOPTION de l'ORDRE DU JOUR

VU les articles L 2541-6 et L 2541-7 du CGCT,

VU la convocation à la présente séance adressée le 22 août 2024 par Monsieur le Maire (L 2121-9 CGCT) aux délégués du Conseil Municipal dans les conditions de forme prescrites par l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et selon les délais fixés à l'article L 2121-11 du CGCT soit 3 jours francs avant la réunion de l'organe délibérant, sauf en cas d'urgence, le délai peut être abrégé sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc,

VU les dispositions de l'article L 2541-6 et l'article L 2541-7 du CGCT,

CONSIDERANT que le quorum tel que requis par l'article L 2121-17 alinéa 1^{er} du CGCT est atteint,

VU L'article L 2541-6 du CGCT, applicable en droit local, prévoit que "lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire",

CONSIDERANT qu'il en ressort que le conseil municipal peut désigner une seule personne, qui n'est pas obligatoirement membre du conseil municipal, en début de chaque séance,

VU l'article L 2541-7 du CGCT, également applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, indiquant que le maire peut prescrire que certains agents de la commune assistent aux séances,

CONSIDERANT qu'il est donc possible que l'un des agents qui assistent à la séance soit désigné en qualité de secrétaire de séance et chargé de rédiger le procès-verbal,

M. Julien HAEGY, ayant la maîtrise de l'ordre du jour, explique aux membres du Conseil Municipal les différents points et leur demande de bien vouloir désigner Mme TURCK comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **DESIGNE** Mme TURCK Jade en sa qualité de secrétaire générale comme secrétaire de séance,
- **ADOpte** l'ordre du jour.

N°67/2024

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-23 et R 2121-9, à L 2121-26,

VU la décision n°389056 du Conseil d'Etat en date du 22 juillet 2016,

Le Maire rappelle que le procès-verbal (PV) de la séance du 11 juillet 2024 a été envoyé par mail le 22 août 2024 à l'ensemble des membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **APPROUVE** sans observation, ni modification le procès-verbal des délibérations adoptées le 11 juillet 2024 en séance ordinaire,
- **PREND ACTE** que suite à l'ordonnance n°2021-1310 du 07/10/2021 relative aux règles de publicités, d'entrée et de conservation des actes, le PV de la séance du 11 juillet 2024 ne sera signé que par l'exécutif local et le secrétaire de séance.

N°68/2024

OBJET : DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – COMPTE RENDU

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23,

VU la délibération n°023/2020 du 25 juin 2020 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

Pour la période du 11/07/2024 au 02/09/2024, dans le cadre de ses délégations et conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, **le Maire n'a pas fait valoir l'exercice du droit de préemption urbain.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **PREND ACTE** qu'aucune décision n'est intervenue dans le cadre du droit de préemption urbain.

N°69/2024

OBJET : GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES COMMUNAUX ET DEMANDES DE SUBVENTION

Conformément à son engagement écologique, la commune de Duppigheim souhaite s'initier dans une démarche de gestion différenciée des espaces verts communaux.

Cette approche raisonnée permet de diversifier les types d'espaces verts, de favoriser la biodiversité et de réduire l'utilisation de pesticides :

- En mettant en place des méthodes pour prévenir les besoins en désherbage (paillage, engazonnement...),
- En ayant recours à des techniques alternatives (désherbage mécanique, thermique ou manuel),
- En apprenant à accueillir et à accepter la végétation spontanée dans certains lieux.

Cette démarche fera l'objet d'une étude confiée à l'organisme FREDON comportant 2 volets :

- Un volet « plan de gestion différenciée » dont les objectifs sont :
 - De faire évoluer les pratiques de la commune tout en respectant les exigences et les priorités d'entretien qu'elle s'est fixées.
 - De mettre en œuvre des solutions techniques adaptées en définissant des niveaux d'entretien différents selon les sites avec différents critères : aspect visuel, localisation, usage du site, matériels et moyens humains disponibles.
 - D'induire une meilleure répartition du temps et de la charge de travail en fonction des moyens humains et des matériels disponibles tout en maintenant le résultat esthétique et de fleurissement.
- Un volet « fleurissement durable » avec comme objectif principal le respect des ressources naturelle en favorisant les pratiques suivantes :
 - Utiliser l'eau à bon escient,
 - Prioriser la récupération de l'eau de pluie,
 - Evoluer vers un fleurissement moins consommateur en eau,
 - Utiliser des méthodes d'entretien moins polluantes, moins énergivores,
 - Utiliser les végétaux (si possible locaux) pour rafraîchir les espaces, couvrir les sols, apporter de la biodiversité.

Le coût de cette étude s'élève à 13 189 euros HT, 15 826.80 euros TTC et peut faire l'objet d'une subvention des partenaires suivants :

- la Région Grand Est,
- l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM).

Le plan prévisionnel de financement serait donc le suivant :

Dépenses	Montant HT	%	Ressources	Montant HT	%
Acquisition immobilière	Néant		AIDES PUBLIQUES		
Etude FREDON	13 189 €	100%	Union européenne	Non	
			ETAT : DSIL	Non	
			ETAT : DETR	Non	
			ETAT : autres	Non	
			Région	3 956.70 €	30% (max)
			Département CEA	Non	
			Groupement de communes	Non	
			Autres communes	Non	
			Etablissement public : AERM	6 594.50 €	50% (max)
			Aides publiques indirectes	Non	
			Autres	Non	
			<i>Sous-total aides publiques</i>	<i>10 551.20 €</i>	<i>80%</i>
			Autofinancement		
			Fonds propres	2 637.80 €	20%
<i>Sous-total dépenses</i>	<i>13 189 €</i>	<i>100%</i>	Emprunts	Non	
A déduire :			Crédit-bail	Non	
Recettes nettes générées par l'investissement	Non quantifiable		Autres : aides privées	Non	
			<i>Sous-total autofinancement</i>	<i>2 637.80 €</i>	<i>20%</i>
TOTAL Dépenses :	13 189 €	100%	TOTAL Ressources :	13 189 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **APPROUVE** la réalisation d'une étude de gestion différenciée des espaces communaux afin de pouvoir établir un plan de gestion différenciée, étude qui sera réalisée par l'organisme FREDON dont le coût s'élève à 13 189 euros HT, 15 826.80 euros TTC,
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus et **SOLLICITE** les subventions de l'AERM dans le cadre de son 11^{ème} programme et la Région Grand Est dans le cadre du dispositif « plan de gestion différenciée »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rattachant,
- **PREND ACTE** que la dépense afférente sera imputée à l'article 617 et que les éventuelles subventions perçues seront imputées au compte 75738 du budget n°10802.

N°70/2024

OBJET : DESIMPERMEABILISATION et VEGETALISATION de la COUR D'ECOLE « LES COLVERTS » et DEMANDES de SUBVENTION

Les cours d'école représentent des surfaces importantes, minéralisées et imperméabilisées souvent pour des raisons fonctionnelles et de facilité d'entretien. La désimpermeabilisation, la végétalisation et l'infiltration des eaux de pluie de ces espaces répond, d'une part, à cet enjeu d'adaptation au changement climatique et, d'autre part, permet de repenser leur fonction éducative et leur place dans l'écosystème d'un village.

Conformément à son engagement écologique, la commune de Duppigheim souhaite s'initier dans un projet de désimpermeabilisation et de végétalisation de la cour de l'école élémentaire « les colverts ». Ce projet compléterait les futurs travaux de rénovation thermique de l'école primaire.

Dans un premier temps, il s'agirait de faire appel à la maîtrise d'œuvre de la société WE SCAPE chargée des missions d'études suivantes :

-en tranche ferme : APS/APD/PRO DCE

-en tranche conditionnelle : ACT/VISA/DET/AOR

CONSIDERANT que le Maire est autorisé, en vertu de l'art. L 2122-22 du CGCT et au vu de ses délégations énumérées dans la délibération n°023/2020 du 25 juin 2020, à passer et à signer ce contrat ainsi que tout document concourant à son exécution mais qu'il souhaite cependant, dans un souci de transparence, présenter ce point au conseil ;

Le coût de cette étude s'élève à 20 500 euros HT, 24 500 TTC, soit un taux de rémunération de 10.25% sur une base prévisionnelle de 200 000 euros HT de travaux. Cette étude et les travaux peuvent faire l'objet de subventions des partenaires suivants :

- l'Agence de l'eau Rhin Meuse,
- l'Etat,
- la Collectivité Européenne d'Alsace,
- la Région Grand-Est.

Le plan prévisionnel de financement serait donc le suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT en €	%	Ressources prévisionnelles	Montant HT en €	%
Acquisition immobilière	NEANT		AIDES PUBLIQUES		
Etude MO désimpermeabilisation	20 500	10.25%	Union européenne	Non	
Travaux désimpermeabilisation	200 000	89.65%	ETAT : DSIL/DETR uniquement sur les travaux	40 000 (si 20% de subv.)	Min 20 % jusqu'à 80 %
			ETAT : Fonds Vert uniquement sur les travaux	Sollicité	25 % en moyenne
			Région étude et travaux que sur la partie Eaux pluviales et infiltration	Sollicité	Max 30%
			Département CEA Fonds communal (reste 44 637)	44 637	20.2%
			Groupement de communes	Non	
			Autres communes	Non	
			Etablissement public :	Non	
			AERM étude	14 350	Max 70 %
			Travaux que sur la partie Eaux pluviales et infiltration	120 000	Max 60% (11^{ème} prog.)
			Aides publiques indirectes	Non	
			Autres	Non	
			<i>Sous-total aides publiques</i>	<i>218 987</i>	<i>99.3%</i>
			Autofinancement		
			Fonds propres	1 513	0.7 %
<i>Sous-total dépenses</i>	<i>220 500</i>	<i>100%</i>	Emprunts	Non	
A déduire :			Crédit-bail	Non	
Recettes nettes générées par l'investissement	Néant		Autres : aides privées	Non	
			<i>Sous-total autofinancement</i>	<i>1 513</i>	
TOTAL Dépenses :	220 500	100%	TOTAL Ressources :	220 500	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **APPROUVE** la réalisation d'une étude de désimpermeabilisation et de végétalisation de la cour de l'école élémentaire « les colverts », étude qui sera réalisée par le maître d'œuvre WE SCAPE dont le coût s'élève à 20 500 euros HT, 24 500 TTC, soit un taux de rémunération de 10.25% sur une base prévisionnelle de 200 000 euros HT de travaux,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus et **SOLLICITE** les subventions des différents partenaires institutionnels énumérés ci-dessus et susceptibles de subventionner ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents,
- **PREND ACTE** que les dépenses/recettes d'investissement nécessaires ont été inscrites dans le budget 2024 n°10802.

N°71/2024

OBJET : APPROBATION des RAPPORTS ANNUELS 2023 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

VU le CGCT et notamment les articles D.2224-1 à D.2224-5, rendant obligatoire, quel que soit le mode de gestion, la présentation du rapport dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

VU le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

VU la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 sur la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

CONSIDERANT les statuts de la Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig a fait parvenir les rapports annuels 2023 sur la qualité et le prix des services d'eau potable, d'assainissement et d'assainissement non collectif (ANC) à l'ensemble de ses communes membres le 22 juillet 2024,

CONSIDERANT que ces rapports annuels reprennent pour l'exercice 2023 l'ensemble des indicateurs administratifs, financiers et techniques, tels que définis par les annexes V et VI du CGCT,

CONSIDERANT que les rapports annuels pour l'exercice 2023 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement doivent être présentés au conseil municipal en application de l'article L. 2224-5 du CGCT,

Pragmatiquement, M. Le Maire procède à la présentation des deux rapports (Eau Potable/ Assainissement) via support Power-Point,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **PREND ACTE** sans observation, ni modification, des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement et d'ANC établis pour l'exercice 2023,
- **PREND ACTE** que la présente délibération sera transmise en retour à la Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig,
- **Et INDIQUE**, par extension aux dispositions de l'article D 2224-5 du CGCT, que les rapports annuels seront mis à la disposition du public à la mairie et au siège de la Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig.

N°72/2024

OBJET : APPROBATION du RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS et Assimilés

VU le CGCT et notamment les articles D 2224-5 et L 2224-17-1 imposant la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et gestion des déchets ménagers,

VU le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, entré en vigueur au 01/01/17 abrogeant le 1^{er} décret du 11 mai 2000 et modifiant le contenu minimal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets en imposant de nouveaux indicateurs dont des indicateurs économiques et financiers obligatoires, certains déclinés par flux de déchets et postes de charges,

CONSIDERANT les statuts du Select'OM en charge de la prévention et gestion des déchets,

CONSIDERANT que le Select'OM a fait parvenir le rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public de prévention et gestion des déchets ménagers le 23 août 2024,

CONSIDERANT que ce rapport annuel reprend pour l'exercice 2023 l'ensemble des indicateurs administratifs, financiers et techniques,

M. Le Maire désigne M. HOFFER et M. URLACHER pour procéder à la présentation des données 2023 via support Power-Point,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **PREND ACTE** sans observation, ni modification, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers établi pour l'exercice 2023,
- **PREND ACTE** que la présente délibération sera transmise en retour au Select'om,
- **Et INDIQUE**, par extension aux dispositions de l'article D 2224-5 du CGCT, que le rapport annuel sera mis à la disposition du public à la mairie et au siège du Select'om ainsi que sur leur site internet.

N°73/2024

OBJET : ATTRIBUTION d'une SUBVENTION au profit de l'AFM Téléthon

L'AFM Téléthon a sollicité, dans un courrier du 10 juillet 2024, une aide financière de la Commune afin de soutenir l'action de la délégation du Bas-Rhin.

VU la loi n° 2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations,

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 1611-4, L 2121-29° et L 2311-7°,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 150 € pour 2024 à l'AFM Téléthon,
- **DIT** que cette subvention sera intégrée et votée chaque année dans le tableau annuel des subventions dès 2025,
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier,
- **PREND ACTE** que la dépense afférente sera imputée à l'article 65748 du budget N°10802 2024.

N°74/2024

OBJET : APPROBATION de la 2^{EME} PHASE DU PROGRAMME de PLANTATIONS d'ARBRES - ZONE ARTISANALE de la BRUCHE

VU la délibération n° 80/2022 du conseil municipal du 14 novembre 2022 autorisant M. Le Maire à signer la convention avec l'association Haies Vives d'Alsace pour planter des arbres le long de la zone artisanale de la Bruche avec l'accord des entreprises ;

SUITE à des demandes d'entreprises de la zone artisanale de la Bruche et **CONFORMEMENT** à son engagement écologique, la commune de Duppigheim souhaite entamer une deuxième phase de plantations d'arbres sur le même principe que la 1^{ère} phase de plantations concrétisée en 2023 ;

CONSIDERANT que le Maire est autorisé, en vertu de l'art. L 2122-22 du CGCT et au vu de ses délégations énumérées dans la délibération n°023/2020 du 25 juin 2020, à passer et à signer ce contrat

ainsi que tout document concourant à son exécution mais qu'il souhaite cependant, dans un souci de transparence, présenter ce point au conseil ;

CONSIDERANT que cette démarche est réalisée en collaboration avec les communes de Duttlenheim et Ernolsheim-sur-Bruche afin de mutualiser les coûts, et ce, indépendamment du lieu où se trouve l'entreprise demanderesse ;

Le coût de cette prestation (devis de l'association Haies Vives d'Alsace) s'élève à 6 480 euros (TVA non applicable, art. 293B du CG), soit 2 160 euros par commune.

La prestation comprend :

- la visite du site et des demandes de DICT ;
- la gestion du projet ;
- la coordination et la logistique ;
- l'animation des chantiers de plantation ;
- le suivi et le conseil de gestion personnalisé.

M. le Maire demande donc aux membres du conseil municipal de bien vouloir donner une suite favorable à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **APPROUVE** cette deuxième phase de plantations d'arbres sur le même principe que la 1^{ère} phase de plantations concrétisée en 2023,
- **APPROUVE** le devis de l'association Haies Vives d'Alsace qui s'élève au total à 6 480 euros,
- **PREND ACTE** que les communes de Duttlenheim, Ernolsheim-sur-Bruche et Duppigheim s'associent en vue de réaliser des économies d'échelles, et que chacune devra signer en son nom le contrat proposé par Haies Vives d'Alsace,
- **PREND ACTE** que chacune de ces communes aura à sa charge 2 160 euros indépendamment du lieu de plantation, les frais seront à payer directement à l'association,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle que rédigée par l'association Haies Vives d'Alsace et tous documents y afférents,
- **SOLLICITE** les subventions de la CEA dans le cadre du Fonds de Solidarité Territorial,
- **PREND ACTE** que la dépense afférente sera imputée à l'article 6288 du budget N°10802 2024.

N°75/2024

OBJET : CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE - FONDS d'ATTRACTIVITE ALSACE TERRITOIRE OUEST – LIAISONS CYCLABLES A DACHSTEIN ET DE DUPPIGHEIM A ENTZHEIM

VU la délibération n° 23-59 du 29 juin 2023 de la Communauté de communes de Molsheim Mutzig adoptant la consistance technique du projet de réalisation du dernier maillon de la liaison cyclable entre la gare de DACHSTEIN et ERNOLSHEIMBRUCHE, situé le long de la RD 93 au droit de la Société GRAF ;

VU la délibération n° 23-100 du 9 novembre 2023 de la Communauté de communes de Molsheim Mutzig adoptant la consistance technique du projet de réalisation de la liaison cyclable entre les Communes de DUPPIGHEIM et d'ENTZHEIM ;

CONSIDERANT que pour ces 2 opérations, le concours financier de :

- l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIPL) et/ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
 - la Collectivité Européenne d'Alsace,
 - la Région Grand Est,
- a, en substance, été sollicité ;

CONSIDERANT que ces projets sont susceptibles d'être financés par Collectivité Européenne d'Alsace, moyennant la conclusion d'une convention partenariale dans le cadre du fonds attractivité Alsace du territoire Ouest entre la Collectivité Européenne d'Alsace, la Communauté de Communes, la Commune de DACHSTEIN et la Commune de DUPPIGHEIM ;

VU la demande écrite de la Communauté de communes de Molsheim Mutzig en date du 9 juillet 2024 adressée aux communes concernées visant à approuver par délibération ce partenariat ;

VU la convention de partenariat au titre du fonds d'attractivité Alsace du territoire ouest pour le développement du maillage intercommunal des itinéraires cyclables sur le territoire de la Communauté de communes de la région de Molsheim Mutzig ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **APPROUVE** la convention partenariale dans le cadre du fonds attractivité Alsace du territoire Ouest pour le développement du maillage intercommunal des itinéraires cyclables sur le territoire de la Communauté de Communes, et plus particulièrement pour les pistes cyclables :
 - à DACHSTEIN le long de la RD 93 au droit de la Société GRAF,
 - reliant DUPPIGHEIM et ENTZHEIM,Et ce dans les forme et rédaction proposées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents,
- **PREND ACTE** que la présente délibération sera transmise en retour à la Communauté de Communes.

N° D'ORDRE DES DELIBERATIONS prises le 02/09/2024 : N° 66/2024 à 75/2024.

DIVERS

M. Le Maire remercie les membres pour leur présence et lève la séance à 22H15, l'ordre du jour étant épuisé.

SIGNATURES

Suivent au registre les signatures du Maire et du Secrétaire de Séance, conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Délibération certifiée exécutoire,
LE MAIRE,
Julien HAEGY.

Le secrétaire de séance.
TURCK Jade.